## ARRÊTÉ T 237/2022



## AUTORISANT LA POSE D'UN SONOMÈTRE AU DROIT DU N° 3, BOULEVARD JULES-PELTIER

GF/CT

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1er;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

**Vu** les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1<sup>er</sup> mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande émise le 5 décembre 2022 par l'entreprise « CONSTRUCTION VERRECCHIA » afin de permettre la pose d'un sonomètre pour le compte de la RATP au droit du n° 3, boulevard Jules-Peltier ;

Considérant qu'il appartient au maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et d'en définir les conditions ;

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : Du mardi 13 décembre au mercredi 14 décembre 2022, un sonomètre sera autorisé à être installé sur une emprise de 1 m² sur le trottoir au droit du n° 3, boulevard Jules-Peltier, selon les photos jointes au présent arrêté. La circulation des piétons sera maintenue.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par l'entreprise « CONSTRUCTION VERRECCHIA ».

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 0 9 DEC. 2017

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Publication électronique de l'acte le : 0 9 DEC. 2022

Numéro:

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

G 9 DEC. 2022

Capucine du SARTEL, Adjointe au maire déléguée à la voirie, à la propreté et à la mobilité.







